



**COMMISSIONER'S
DIRECTIVE**

570

**DIRECTIVE DU
COMMISSAIRE**

SECURITY EQUIPMENT

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Issued under the authority of the Acting
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire
intérimaire du Service correctionnel du Canada

2005-03-01

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
--------------------------	---------------------------------	---------------------------

Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-References	3	Renvois
Responsibilities	4-12	Responsabilités
Security Maintenance Officer	13	Préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité
Records	14-15	Registre
Scale of Issue	16	Barème de distribution
Acquisition of Security Equipment not Included on the Scale of Issue	17	Acquisition de matériel de sécurité ne figurant pas dans le Barème de distribution
Storage	18-20	Entreposage
Disposal of Surplus Equipment	21-22	Élimination du matériel excédentaire
Firearms	23-24	Armes à feu
Loss/Theft of Firearms	25-26	Pertes et vols d'armes à feu
Ammunition Standards	27-28	Normes concernant les munitions
Equipment Evaluation	29	Évaluation du matériel
Chemical Agent Disposal	30-35	Élimination des agents chimiques



POLICY OBJECTIVE

1. To ensure public, staff and offender safety through the effective management of security equipment.

AUTHORITIES

2. Paragraph 3(a) of the *Corrections and Conditional Release Act*,
Firearms Act,
Criminal Code of Canada;
Restricted Weapons and Firearms Control Regulations;
Surplus Crown Assets Act.

CROSS-REFERENCES

3. Commissioner's Directive 041 – Incident Reports;
Commissioner's Directive 600 – Management of Emergencies;
Commissioner's Directive 567 – Management of Security Incidents;
Commissioner's Directive 567-1 – Use of Force;

Commissioner's Directive 567-3 – Use of Restraint Equipment;
Commissioner's Directive 567-4 – Use of Chemical Agents and Inflammatory Sprays;
Commissioner's Directive 567-5 – Use of Firearms;
Memorandum of Understanding (MOU) between the Royal Canadian Mounted Police and CSC;
Scale of Issue – Security Equipment.

RESPONSIBILITIES

4. The Director General, Security shall chair the National Security Equipment Committee. The Committee will be composed of the Regional Administrators, Security along with representative(s) from the Security Branch and the Women Offender Sector, National Headquarters.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. Assurer la sécurité du public, du personnel et des délinquants grâce à une gestion efficace du matériel de sécurité.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. Article 3 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*;
Loi sur les armes à feu;
Code criminel du Canada;
Règlement sur le contrôle des armes à autorisation restreinte et des armes à feu;
Loi sur les biens de surplus de la Couronne.

RENOIS

3. Directive du commissaire n° 041 – Rapports sur les incidents;
Directive du commissaire n° 600 – Gestion des cas d'urgence;
Directive du commissaire n° 567 – Gestion des incidents de sécurité;
Directive du commissaire n° 567-1 – Recours à la force;
Directive du commissaire n° 567-3 – Utilisation de matériel de contrainte;
Directive du commissaire n° 567-4 – Utilisation d'agents chimiques et d'aérosols inflammatoires;
Directive du commissaire n° 567-5 – Utilisation des armes à feu;
Protocole d'entente (PE) entre la Gendarmerie royale du Canada et le SCC;
Barème de distribution – Matériel de sécurité.

RESPONSABILITÉS

4. Le directeur général de la Sécurité préside le Comité national du matériel de sécurité. Ce comité est composé des administrateurs régionaux de la Sécurité et d'un ou de plusieurs représentant(s) de la Direction de la sécurité et du Secteur des délinquantes à l'administration centrale.



5. The Committee shall meet annually to review and make recommendations to the Assistant Deputy Commissioners through the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs, NHQ, for the inclusion of security equipment on the Scale of Issue. In addition, based upon recommendations from the Committee, the Assistant Deputy Commissioners shall re-authorize the use of chemical agents and inflammatory sprays (e.g., OC spray) on an annual basis.
6. The Executive Committee is responsible for decisions on major changes to the Scale of Issue or other security equipment. This includes decisions on major policy changes and on the introduction or removal of security equipment with major implications for CSC. Examples of major changes include the introduction of new chemical agents, changes in the caliber of firearm and major new expenditures.
7. The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs is responsible for final decisions on routine changes to the Scale of Issue following consultations with the regions.
8. The Institutional Head and Staff College Director, with the approval of the Regional Deputy Commissioner, shall determine the types and quantities of approved equipment to be used in accordance with the Scale of Issue.
5. Le Comité se réunit une fois par année pour examiner le matériel de sécurité et présenter aux sous-commissaires adjoints, par l'entremise du commissaire adjoint des Opérations et des programmes correctionnels à l'AC, des recommandations sur l'inclusion d'articles de sécurité dans le Barème de distribution. De plus, suivant les recommandations du Comité, les sous-commissaires adjoints doivent, chaque année, autoriser à nouveau l'utilisation des agents chimiques ou aérosols inflammatoires (p. ex., aérosol de OC).
6. Il incombe au Comité de direction d'approuver les modifications majeures au Barème de distribution ou à d'autre matériel de sécurité, y compris les décisions en vue d'apporter des modifications majeures à la politique ou dans le but d'ajouter ou d'éliminer du matériel de sécurité ayant des répercussions importantes sur les activités du SCC. Des modifications majeures comprennent notamment l'ajout de nouveaux agents chimiques, le changement du calibre des armes à feu et les nouvelles dépenses importantes.
7. À la suite de consultations auprès des régions, le commissaire adjoint des Opérations et des programmes correctionnels prend les décisions finales en ce qui concerne les modifications courantes apportées au Barème de distribution.
8. Sous réserve de l'approbation du sous-commissaire régional, le directeur de l'établissement et le directeur du Collège du personnel déterminent les types et les quantités d'articles de sécurité approuvés aux fins d'utilisation suivant le Barème de distribution.



9. The Institutional Head and Staff College Director shall ensure procedures exist so that all security equipment is in safe working order, can be accounted for at all times and is inventoried and inspected at least on an annual basis. All firearms, ammunition, chemical agents and inflammatory sprays shall be inspected and inventoried on a regular basis in accordance with the Assets Management Information System (AMIS). A copy of the complete inventory of firearms, ammunition, chemical agents and inflammatory sprays shall be sent annually to RHQ.

10. The Institutional Head shall ensure that facilities are provided in the institution for the safe loading and unloading of firearms.

11. The Security Branch, NHQ, is responsible for the daily management of the Memorandum of Understanding with the Royal Canadian Mounted Police on firearms maintenance. It also ensures that all the CSC firearms are recorded with the Firearms Registrar, Royal Canadian Mounted Police.

12. Only the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) shall:

- a. conduct all major firearms inspections and repairs to ensure that the CSC firearms and ammunition are in safe working condition; and
- b. conduct quality assurance testing of ammunition and training on firearms maintenance.

SECURITY MAINTENANCE OFFICER

13. The Security Maintenance Officer or a staff member designated by the Institutional Head, where applicable, shall ensure:

9. Le directeur de l'établissement ou du Collège du personnel veille à ce qu'il existe des procédures pour s'assurer que le matériel de sécurité est en bon état, sur le plan du fonctionnement et de la sécurité, qu'il peut être retracé en tout temps et qu'il fait l'objet d'un inventaire et d'une inspection au moins une fois par année. Les armes à feu, les munitions, les agents chimiques et les aérosols inflammatoires doivent régulièrement faire l'objet d'une inspection et d'un inventaire conformément au Système d'information sur la gestion des biens (SIGB). Une copie de l'inventaire complet des armes à feu, des munitions, des agents chimiques et des aérosols inflammatoires doit être envoyée chaque année à l'AR.

10. Le directeur de l'établissement doit s'assurer que l'établissement est doté d'installations où il est possible de charger et de décharger les armes à feu sans danger.

11. La gestion quotidienne du protocole d'entente avec la Gendarmerie royale du Canada sur l'entretien des armes à feu incombe à la Direction de la sécurité à l'AC. Il lui revient également de veiller à ce que toutes les armes à feu du SCC soient enregistrées auprès du registraire des armes à feu à la Gendarmerie royale du Canada.

12. Il incombe uniquement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) :

- a. d'exécuter tous les principaux travaux d'inspection et de réparation des armes à feu afin de s'assurer que les armes et les munitions du SCC peuvent être utilisées en toute sécurité;
- b. d'effectuer le contrôle de la qualité des munitions et d'offrir de la formation sur l'entretien des armes à feu.

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

13. Le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou, s'il y a lieu, un membre du personnel désigné par le directeur de l'établissement voit à ce que :



- a. the basic care and cleanliness of firearms;
 - b. the maintenance and repair of firearms required at the RCMP depots (situated in Regina, Saskatchewan and Orleans, Ontario) in accordance with the National Firearms Maintenance Program;
 - c. the rotation and use of chemical agents, inflammatory sprays and ammunition in accordance with expiration dates;
 - d. the availability of sufficient operational rounds of ammunition for training on CSC firearms;
 - e. compliance with the Master Standing Offer for the disposal of expired gas, inflammatory sprays and containers;
 - f. an inventory of all security equipment including chemical agents, inflammatory sprays, ammunition and firearms is maintained at the institution and a copy is forwarded to the Regional Administrator of Security, RHQ, at the end of the fiscal year;
 - g. completion of the Inventory Control Record (form CSC/SCC 0767 – Firearms Issue and Control Register) or some other acceptable computerized form as approved by the Assistant Deputy Commissioners;
 - h. the maintenance of a written record of all security equipment issued on a routine or emergency basis; and
 - i. the maintenance of a register including a full description of each firearm wherever firearms are held.
- a. les armes à feu soient correctement entretenues et nettoyées;
 - b. les armes à feu soient entretenues et réparées, quand c'est nécessaire, aux dépôts de la GRC situés à Regina (Saskatchewan) et à Orléans (Ontario), conformément au Programme national d'entretien des armes à feu;
 - c. les agents chimiques, les aérosols inflammatoires et les munitions soient utilisés et renouvelés en tenant compte de leurs dates d'expiration;
 - d. les munitions soient obtenues en quantité suffisante pour la formation au tir du personnel du SCC;
 - e. les gaz, les aérosols inflammatoires et leurs contenants périmés soient éliminés conformément à l'offre permanente principale;
 - f. l'établissement tienne un inventaire de tout le matériel de sécurité, notamment les agents chimiques, les aérosols inflammatoires, les munitions et les armes à feu (une copie de l'inventaire est envoyée à l'administrateur régional de la Sécurité à la fin de l'exercice);
 - g. le formulaire de gestion des stocks (CSC/SCC 0767 – Registre de prêt et de contrôle des armes à feu), ou un autre formulaire informatisé approuvé par le sous-commissaire adjoint, soit rempli;
 - h. toute distribution de matériel de sécurité, que ce soit dans le cours normal des activités ou en cas d'urgence, soit dûment consignée;
 - i. dans les établissements où sont conservées des armes à feu, on tienne un registre contenant une description complète de chacune d'entre elles.



RECORDS

14. The Regional Administrator of Security shall maintain a master register, including a full description and serial number of all firearms held in the region.
15. A copy of each region's master register shall be forwarded annually to the Director General, Security Branch, NHQ.

SCALE OF ISSUE

16. Only approved security equipment, as cited on the Scale of Issue, shall be used.

ACQUISITION OF SECURITY EQUIPMENT NOT INCLUDED ON THE SCALE OF ISSUE

17. All requests for equipment not listed on the Scale of Issue shall be forwarded to the Correctional Operations and Programs Sector (Security Branch), NHQ. Security equipment considered to be of potential value to the Service shall be evaluated and added to the Scale of Issue if approved (see paragraphs 6 and 7 above).

STORAGE

18. All firearms, ammunition, chemical agents, inflammatory sprays and related security equipment shall be securely stored in the armoury or another area designated as a sub-armoury.
19. For operational purposes, a limited amount of chemical agents or inflammatory sprays may be stored in security safes located throughout the institution. The amount and location is to be determined by the Institutional Head.
20. In all cases where firearms are stored in an armoury or sub-armoury, they shall be stored unloaded.

REGISTRE

14. L'administrateur régional de la Sécurité doit tenir un registre principal dans lequel figurent une description détaillée et le numéro de série de toutes les armes à feu conservées dans la région.
15. Une copie du registre principal de chaque région doit être envoyée une fois par année au directeur général de la Direction de la sécurité à l'AC.

BARÈME DE DISTRIBUTION

16. Seul le matériel de sécurité approuvé, qui est décrit dans le Barème de distribution, doit être utilisé.

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ NE FIGURANT PAS DANS LE BARÈME DE DISTRIBUTION

17. Toutes les demandes de matériel ne figurant pas dans le Barème de distribution doivent être transmises au Secteur des opérations et des programmes correctionnels (Direction de la sécurité) à l'AC. Le matériel qui pourrait être utile au Service est évalué et ajouté au Barème de distribution s'il est approuvé (voir les paragraphes 6 et 7 ci-dessus).

ENTREPOSAGE

18. Les armes à feu, munitions, agents chimiques, aérosols inflammatoires et autres articles de sécurité connexes doivent tous être entreposés de façon sécuritaire dans le dépôt d'armes ou un autre endroit désigné comme dépôt auxiliaire.
19. Une petite quantité d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires peut, à des fins opérationnelles, être entreposée dans des coffres-forts de sécurité situés à divers endroits dans le pénitencier. La quantité et l'emplacement sont déterminés par le directeur de l'établissement.
20. Toutes les armes à feu entreposées dans le dépôt d'armes ou le dépôt auxiliaire doivent être déchargées.



DISPOSAL OF SURPLUS EQUIPMENT

21. All security equipment considered obsolete and/or unserviceable, except firearms, shall be disposed of in accordance with regulations cited under the *Surplus Crown Assets Act*. Firearms shall be disposed of in accordance with established procedures via the RCMP. Chemical agents shall be disposed of in accordance with paragraphs 30 to 35.
22. Security equipment in good working condition and considered surplus shall be reported to RHQ, which may authorize redistribution within the region. If the security equipment is not required within the region, the information shall be forwarded to the Security Branch at NHQ for authorized redistribution to other regions and institutions, as applicable. The institutional inventory shall be amended by the Security Maintenance Officer or delegate to reflect the transfer of surplus equipment.

FIREARMS

23. Each multilevel, maximum and medium security institution shall only maintain the types of firearms as cited on the Scale of Issue. This does not apply to the women offender facilities as firearms are not used in those installations.
24. All requests for the acquisition of a firearm by the Institutional Head and Staff College Director shall be determined through the Regional Deputy Commissioner, in consultation with the Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs at NHQ.

ÉLIMINATION DU MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

21. Il faut se départir de tout le matériel de sécurité jugé désuet ou inutilisable, à l'exception des armes à feu, conformément aux dispositions réglementaires de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*. L'élimination des armes à feu est confiée à la GRC suivant les modalités établies. L'élimination des agents chimiques doit se faire conformément aux paragraphes 30 à 35.
22. Le matériel de sécurité en bon état qui est déclaré excédentaire doit être signalé à l'AR, laquelle peut autoriser sa redistribution dans la région. Si la région n'a pas besoin du matériel en question, la Direction de la sécurité à l'AC en est informée de sorte que le matériel puisse être redistribué dans d'autres régions et établissements, au besoin. Le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou son remplaçant devra modifier l'inventaire de l'établissement afin de refléter ces transferts.

ARMES À FEU

23. Chacun des établissements à sécurité maximale, moyenne ou à niveaux de sécurité multiples ne doit conserver que les types d'armes à feu précisés dans le Barème de distribution. Cette mesure ne s'applique pas aux établissements pour femmes car aucune arme à feu n'y est utilisée.
24. Toutes les demandes d'acquisition d'armes à feu par le directeur de l'établissement ou du Collège du personnel sont soumises par l'entremise du sous-commissaire régional, en consultation avec le commissaire adjoint des Opérations et programmes correctionnels à l'administration centrale.



- 25. The Coordinator of Correctional Operations, the Security Maintenance Officer or delegate, or the shipper/receiver and, in the case of a Staff College, the Firearms Instructor(s), shall immediately report any loss or theft of any CSC firearm or magazine in transit to the nearest police authority with jurisdiction, to the Firearms Registrar, and to the contracted bonded carrier. The loss is also to be immediately reported on the Offender Management System and to RHQ.
- 26. The Regional Administrator, Performance Assurance should be consulted if a discrepancy is found in the inventory of firearms, ammunition, chemical agents or inflammatory sprays to determine if an investigation should be convened.

AMMUNITION STANDARDS

- 27. Institutions and Staff Colleges shall only use ammunition which has been tested and approved by the RCMP.
- 28. The Security Maintenance Officer shall immediately report all ammunition malfunctions to the Institutional Head and Regional Administrator of Security. This information shall then be forwarded to the Director General, Security Branch, NHQ.

EQUIPMENT EVALUATION

- 29. Each region shall evaluate new security equipment when requested by NHQ. Following the initial testing period, a written evaluation report completed by the institution shall be sent to the Regional Administrator of Security and to the National Security Equipment Committee representative, Security Branch, NHQ. An acceptable period of time for testing and evaluation is usually determined by the region and/or NHQ (see form 1019 in the Scale of Issue).

- 25. Les pertes et les vols d'armes à feu et de chargeurs du SCC doivent être immédiatement signalés aux autorités policières compétentes les plus près, au registraire des armes à feu et au transporteur cautionné à contrat, par le coordonnateur des Opérations correctionnelles, le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou son remplaçant ou, dans le cas d'un Collège du personnel, par l'instructeur de tir. De plus, il faut immédiatement consigner la perte dans le Système de gestion des délinquants et en informer l'AR.
- 26. Lorsqu'une divergence est relevée dans l'inventaire des armes à feu, des munitions, des agents chimiques ou des aérosols inflammatoires, on devrait consulter l'administrateur régional de l'Évaluation du rendement pour déterminer s'il y a lieu de mener une enquête.

NORMES CONCERNANT LES MUNITIONS

- 27. Les établissements et les Collèges du personnel ne doivent utiliser que des munitions mises à l'essai et approuvées par la GRC.
- 28. Le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité doit immédiatement signaler tout problème relié au fonctionnement des munitions au directeur de l'établissement et à l'administrateur régional de la Sécurité. Il faut ensuite communiquer ces renseignements au directeur général de la Direction de la sécurité à l'AC.

ÉVALUATION DU MATÉRIEL

- 29. Chaque région évalue le nouveau matériel de sécurité comme le demande l'AC. Après la période de mise à l'essai initiale, l'établissement envoie un rapport d'évaluation écrit à l'administrateur régional de la Sécurité et au représentant du Comité national du matériel de sécurité de la Direction de la sécurité à l'AC. Normalement, la région ou l'AC fixe une période jugée acceptable pour la mise à l'essai et l'évaluation du matériel (voir le formulaire n° 1019 dans le Barème de distribution).



CHEMICAL AGENT DISPOSAL

30. The Security Maintenance Officer, or delegate, shall list all chemical agents and inflammatory sprays that have passed their shelf life or are leaking or are believed to be potentially hazardous, and arrange for their disposal. Following the disposal of such items, the institutional inventory shall be amended accordingly.
31. All chemical agents and inflammatory sprays shall be disposed of by a contractor identified by Public Works and Government Services Canada.
32. The contractor shall attend each major site to pick up the canisters destined for disposal. These products shall be safely stored in approved containers in accordance with Transport Canada regulations.
33. Each bill of lading shall cite the Security Maintenance Officer's direct telephone number, the institutional telephone number for the Correctional Supervisor or equivalent and, the CANUTEC telephone number (613) 996-6666. This is to ensure that expert advice can be provided to the transporter and to emergency personnel in case of a chemical spill during transit.
34. The Security Maintenance Officer, or delegate, shall receive the necessary training and qualification for handling, storing and packaging chemical agents and inflammatory sprays.
35. On an annual basis, NHQ Security Branch will submit to Health Canada and Environment Canada a complete listing of chemical agents and inflammatory sprays that are in use. Chemical agents and inflammatory sprays that do not meet Health Canada and Environment Canada standards shall be immediately removed from use and disposed of.

ÉLIMINATION DES AGENTS CHIMIQUES

30. Le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou son remplaçant doit dresser une liste de tous les agents chimiques et aérosols inflammatoires dont la durée de conservation est expirée ou dont le contenant fuit, ou encore qui sont susceptibles de présenter un danger. Il veille ensuite à l'élimination de ce matériel et modifie l'inventaire en conséquence.
31. Tous les agents chimiques et les aérosols inflammatoires doivent être éliminés par un entrepreneur désigné par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
32. L'entrepreneur doit se rendre à chacun des principaux établissements pour récupérer les contenants à éliminer. Ces produits doivent être entreposés de façon sécuritaire dans des contenants approuvés conformément aux règlements de Transports Canada.
33. Chaque document d'expédition doit indiquer le numéro à composer pour communiquer directement avec le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité, le numéro du surveillant correctionnel à l'établissement ou du titulaire d'un poste équivalent, ainsi que le numéro (613) 996-6666 de CANUTEC. Cette mesure vise à s'assurer que le transporteur et le personnel d'urgence puissent obtenir les conseils d'un expert en cas de déversement de produits chimiques au cours du transport.
34. Le préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité ou son remplaçant doit recevoir de la formation afin de posséder les qualifications nécessaires pour la manutention, l'entreposage et le conditionnement des agents chimiques et des aérosols inflammatoires.
35. Chaque année, la Direction de la sécurité à l'AC présentera à Santé Canada et à Environnement Canada une liste des agents chimiques et des aérosols inflammatoires utilisés au SCC. Il faut immédiatement cesser d'utiliser et détruire tout agent chimique ou aérosol inflammatoire qui ne respecte pas les normes de Santé Canada et d'Environnement Canada.



Number - Numéro: 570	Date 2005-03-01 Page: 9 of/de 8
-----------------------------	--

Original signed by / Original signé par :

Don Head